

Grande agitation dans les prisons françaises, en attendant la liste des 100 « plus dangereux » narcotrafiquants du gouvernement

Le Monde, par Grégoire Biseau et Thomas Saintourens, le 14 mai 2025

Des avocats pénalistes dénoncent la mise à l'isolement jugée arbitraire de certains de leurs clients, condamnés ou en détention provisoire pour trafic de stupéfiants, prélude à un éventuel transfert au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil.

Depuis plusieurs semaines, les prisons françaises sont le théâtre d'une grande agitation. Il y a d'abord le déménagement un peu partout en France de la centaine de détenus du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), dont il a fallu vider les cellules. L'objectif : faire de la place pour les 100 « *plus dangereux* » narcotrafiquants, qui doivent rejoindre l'établissement ultrasécurisé de la banlieue de Lens avant la fin juillet, conformément au souhait du gouvernement.

Mais il y a surtout les mouvements à l'intérieur même des prisons. Ceux-là sont totalement silencieux. La dizaine d'avocats pénalistes contactés par *Le Monde* font tous le même constat : des détenus, condamnés ou en détention provisoire pour trafic de stupéfiants, sont placés à l'isolement, du jour au lendemain, sans raison apparente. Sauf celle de constituer un premier vivier, afin d'établir la fameuse liste des 100 aujourd'hui tenue secrète par la chancellerie.

De son bureau parisien, l'avocate Ménya Arab-Tigrine raconte le cas d'un de ses clients. Liam (le prénom a été changé) a 25 ans et, après avoir été arrêté à bord d'un bateau qui transportait de la drogue, il a été incarcéré au centre pénitentiaire de Ducos, à la Martinique, où il attend d'être jugé. C'est sa première condamnation. Un détenu sans histoire qui n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier. Sauf que, dans une prison où pullulent les punaises de lit et les rats, il tombe malade.

Son avocate saisit le juge des libertés et de la détention, et demande son transfert pour « *condition indigne* ». Le 30 janvier, elle gagne et Liam est transféré en métropole, à la prison d'Orléans-Saran (Loiret). Et là, surprise, il est directement placé à l'isolement. Il pense à une erreur. Son avocate dépose un référé au tribunal administratif pour contester la décision. La réponse du juge administratif est sans appel : « *Considérant la politique de mobilisation émanant des politiques publiques autour de la lutte contre la criminalité organisée et le narcotrafic* », la mise à l'isolement est confirmée.

« Arbitraire absolu »

Autre cas, au profil radicalement différent, mais qui conduit au même résultat. Brice Karsenty est détenu à Fleury-Mérogis (Essonne) depuis un an et demi. Fin décembre 2024, il

est placé à l'isolement, là encore sans raison apparente. Le motif invoqué ? « *Risque d'évasion et de médiatisation de l'affaire.* » Brice Karsenty a été mis en examen pour l'assassinat de Samy Souied, un des complices d'Arnaud Mimran, l'escroc phare de l'arnaque à la taxe carbone, mis en cause dans plusieurs affaires criminelles. Le 11 avril, la justice relaxe cependant Brice Karsenty dans ce dossier. Même si celui-ci reste en détention pour une affaire de stupéfiants, vieille de dix ans, l'avocate espère, alors, le faire sortir de l'isolement. Peine perdue.

« *A chaque fois, je me retrouve dans l'incapacité d'expliquer rationnellement à mes clients pour quelles raisons ils partent à l'isolement, si ce n'est parce que [le ministre de la justice] Gérald Darmanin a décidé de faire de la lutte contre le narcotrafic un sujet politique. Que dire d'autre ?* », se désespère M^e Ménya Arab-Tigrine. A la question de savoir si, selon elle, ces mouvements préparent un potentiel transfert à Vendin-le-Vieil, elle répond sans hésiter : « *Evidemment. Je leur dis à tous, préparez-vous à y aller...* » Anonymement, un représentant syndical des directeurs de prison confirme : « *L'administration nous demande, dans la mesure du possible, de mettre à l'isolement les détenus liés au narcotrafic dans le but de constituer un début de liste.* »

Même son de cloche au cabinet de Raphaël Chiche, avocat très introduit auprès de la criminalité organisée. « *Depuis le mois de janvier, c'est une hécatombe. Les placements à l'isolement sont légion sur la base de critères tellement flous que cela confine à l'arbitraire absolu* », accuse l'avocat, qui assure que près de 20 % de sa clientèle est aujourd'hui à l'isolement, contre seulement 2 % en décembre 2024. Interrogée sur ce qui ressemble à un mouvement de fond généralisé, la chancellerie n'a pas souhaité nous répondre.

« **Torture blanche** »

« *La question de l'isolement se pose aujourd'hui dans chaque dossier de criminalité organisée, même pour des prévenus très jeunes, poursuit l'avocate Sofia Bougrine. C'est le cas pour l'un de mes clients, tout juste majeur, mis à l'isolement dans le dossier des récentes attaques de prison pour sa première incarcération. C'est très inquiétant : ils n'ont droit à aucune formation, ne peuvent parler à personne, et parfois les surveillants qu'ils croisent sont encagoulés. Ils sont coupés du monde.* »

La mise à l'isolement n'est pas une petite affaire : « *Une torture blanche* », selon les mots de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Soulignant que « *la mise à l'isolement peut, dans certaines circonstances, constituer un traitement inhumain et dégradant* », la Cour européenne des droits de l'homme préconise, d'ailleurs, de « *n'y recourir qu'exceptionnellement et avec beaucoup de précautions* ».

Placé, seul, dans une cellule, le détenu est alors totalement à l'écart du reste de la vie carcérale. Il a seulement le droit à une heure de promenade par jour dans une pièce généralement de 10 mètres carrés, au plafond ouvert sur le ciel, mais grillagé. Même si elles ne sont pas formellement interdites, les activités (avec d'autres détenus mis à l'isolement) sont extrêmement limitées, pour ne pas dire inexistantes. Seuls les droits de visite au parloir sont théoriquement préservés.

A priori, la mise à l'isolement n'est pas une mesure disciplinaire, même si, dans les faits, le comportement des prisonniers est souvent invoqué comme une circonstance aggravante. C'est une mesure dite « de sécurité » formulée, parfois, à la demande du détenu qui craint pour son intégrité physique (dans 10 % des cas seulement), mais plus généralement à celle de la direction de l'établissement. Dans ce cas, il lui suffit d'invoquer « *un risque d'évasion et/ou de sécurité pour l'ensemble de l'établissement* », sur la base d'éléments matériels, que les avocats considèrent souvent comme succincts, voire inexistantes. Décidée pour trois mois, renouvelable une fois, par le directeur de prison, elle peut être prolongée de six mois supplémentaires par la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire et au-delà par le garde des sceaux lui-même.

Chasse aux téléphones portables

M^e Abed Bendjador rapporte le cas d'un client en détention provisoire depuis deux ans à la prison d'Orléans. « *Il est mis en examen pour trafic de stupéfiants, mais clairement il ne fait pas partie des 200 plus grands trafiquants* », précise l'avocat. Il a 25 ans et n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier. On lui a même accordé, à plusieurs reprises, la possibilité de voir sa famille, au sein d'unités de vie familiale. Et, du jour au lendemain, il a été placé à l'isolement. Motif invoqué par la direction de la prison ? « *Risque d'évasion et connexion avec l'extérieur.* » Sans autres détails.

Pour étayer ses dossiers, l'administration pénitentiaire a, depuis plusieurs semaines, intensifié sa chasse aux téléphones portables, illégaux en prison. « *A Fresnes [Val-de-Marne], il y a quinze jours, un client a subi six fouilles en cinq jours pour ne rien trouver à chaque fois* », assure Romain Boulet, avocat et porte-parole de l'Association des avocats pénalistes. Un avocat raconte qu'un de ses clients a été envoyé à l'isolement en janvier pour un portable découvert en juin 2024.

M^e Raphaël Chiche évoque, lui, le cas de Youssef (le prénom a été changé), condamné pour trafic de stupéfiants et blanchiment à douze ans de prison. Cela faisait six ans qu'il exécutait sa peine dans des conditions normales. Mais, en janvier, il est placé à l'isolement. La raison invoquée ? Les découvertes successives de deux portables. En commission disciplinaire, la direction de la prison reconnaît finalement que les téléphones ne lui appartiennent pas. Il est donc relaxé. Mais, surprise, il reste à l'isolement.

M^e Raphaël Chiche a immédiatement fait un recours en référé, c'est-à-dire en procédure d'urgence, devant le tribunal administratif. Il a perdu. « *En référé, le tribunal administratif ne se prononce pas sur le fond du dossier, il vérifie juste qu'il n'y a pas eu d'irrégularité formelle, que la procédure a bien été respectée* », précise-t-il. En procédure normale, il faudrait attendre presque deux ans avant d'obtenir une décision.

« Critères assez flous »

Les avocats assurent que la justice administrative s'est considérablement durcie sur la question du narcotrafic. « *C'est un combat déséquilibré* », avance M^e Raphaël Chiche. « *Il faut un courage incroyable pour le juge de s'opposer à une politique portée par le garde des sceaux* », renchérit M^e Ménya Arab-Tigrine. Mais, parfois, un petit miracle se produit. Avocat

de [Rédoine Faïd](#) et de [Mohamed Amra](#), Benoît David a récemment réussi à convaincre le juge administratif de faire sortir un de ses clients de l'isolement.

Incarcéré au centre pénitentiaire d'Osny-Pontoise (Val-d'Oise), le détenu est pourtant un gros bonnet du narcotrafic. Placé en mandat de dépôt depuis le 31 août 2022, il est mis en examen dans une procédure criminelle, pour trafic de stupéfiants entre la France, l'Espagne et le Maroc. Il est inscrit au régime des détenus particulièrement signalés pour avoir fait l'objet de neuf condamnations entre 1993 et 2009, dont trois pour du stupéfiant et trois pour détention d'armes.

Mais il se trouve que son client est aussi un détenu au comportement « irréprochable ». « *Il n'a fait l'objet d'aucun incident depuis son incarcération, il a passé son brevet, a été retenu pour passer le baccalauréat, il participe à de nombreuses activités, il a un comportement décrit, aux termes du compte rendu de scolarité du 16 janvier 2025, comme irréprochable avec les autres détenus et les professeurs* », écrit le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans sa décision du 12 février, qui conclut à la suspension de l'exécution de la mise à l'isolement. « *Le dossier était très bon* », reconnaît M^e Benoît David. Presque exceptionnel.

Dans la perspective d'un possible transfert de leurs clients à Vendin-le-Vieil, où les conditions de détention seront quasiment identiques au régime de l'isolement, la petite communauté des avocats pénalistes se prépare à mener une bataille qui s'annonce, sur le papier, presque perdue d'avance. « *S'opposer à cette loi pour les narcotrafiquants, c'est très compliqué... Si vous émettez des réserves ou, pis, une opposition, c'est que vous êtes forcément à la solde des trafiquants* », assure M^e Abed Bendjador. « *Le maître mot pour nous est la vigilance, mais aussi une forme de crainte sur la façon dont les choses se font, et sur leur application, notamment en raison des critères encore assez flous, et subjectifs, de la "dangerosité" des personnes qui pourraient être incarcérées sous ce nouveau régime dur, d'autant plus que certains pourraient l'être avant même leur jugement* », estime Vanessa Bousardo, vice-bâtonnière du barreau de Paris.

Pour préparer la bataille à venir, M^e Raphaël Chiche a choisi d'ouvrir un nouveau front. Partant du principe que cette liste des 100 plus dangereux narcotrafiquants peut être assimilée à un fichier, et donc conditionnée à des obligations formelles de transparence, l'avocat a écrit au ministre de l'intérieur et à la chancellerie. Sans réponse, il a décidé, le 15 avril, de porter plainte devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), « *au nom de l'impossibilité d'exercice des droits "informatique et libertés", garantis par la loi du 6 janvier 1978* ». La CNIL vient de lui répondre, dans un courrier du 5 mai : « *Après première analyse de sa recevabilité, la plainte a été transmise au service compétent pour y donner suite.* »